

**AVIS PUBLIC**

**ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES  
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE  
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR :**

**LES SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS INTITULÉS :**

**A) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 AFIN :  
- D'AJOUTER UN USAGE DANS LA CLASSE D'USAGES «COMMERCE DE VILLAGE (C-1)»;  
- D'AJOUTER DES NORMES CONCERNANT LES POULLAILLERS.**

**B) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 CONCERNANT LES  
ABRIS D'AUTO ET LES GARAGES PRIVÉS DÉTACHÉS.**

**1. OBJET DES SECONDS PROJETS ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16<sup>e</sup> jour du mois de mars 2017, le conseil de la municipalité a adopté les seconds projets de règlements ci-dessus mentionné lors de l'assemblée ordinaire du 20<sup>e</sup> jour du mois de mars 2017.

Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Il en est ainsi pour les dispositions indiquées pour chacun des projets de règlements.

**A) règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin :**  
- d'ajouter un usage dans la classe d'usages «commerce de village (c-1)»;  
- d'ajouter des normes concernant les poulaillers.

Le projet de règlement comporte cinq (5) dispositions dont certaines sont susceptibles d'approbation référendaire.

*Les dispositions qui suivent peuvent faire l'objet d'une demande provenant des personnes intéressées des zones visées C-1-101-5, C-1-103, C-1-104-1, C-1-112, C-1-117, C-2-126, C-3-201, C-2-209-1, C-2-210, C-2-217, C-2-225, C-4-229, P-2-230, C-2-231, C-4-233, C-4-238, C-2-239, C-4-307, C-4-308 ainsi que des zones contiguës telles qu'illustrées au point 2 :*

a) ajouter dans la classe d'usages c-1, l'usage «9999 autres services».

*Les dispositions qui suivent concernent l'ensemble du territoire :*

b) ajouter l'usage «9999 autres services» à l'annexe 3;  
c) ajouter des dispositions particulières pour les poulaillers et les parquets extérieurs.

**B) règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 concernant les abris d'auto et les garages privés détachés.**

Le projet de règlement comporte deux (2) dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

*Les dispositions qui suivent concernent l'ensemble du territoire :*

a) de modifier les dimensions et les superficies maximales pour les abris d'auto,  
b) de modifier la superficie maximale et d'ajouter un pourcentage maximum par rapport au bâtiment principal d'un garage privé détaché.

**2. DESCRIPTIONS DES ZONES**

Les illustrations des zones concernées est disponible au bureau municipal au 65, route 338, aux Coteaux.



8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité des Coteaux qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité des Coteaux depuis au moins 12 mois ;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

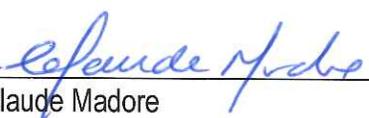
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité des Coteaux qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité des Coteaux, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 20 mars 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

DONNÉ aux Coteaux, CE 21<sup>e</sup> jour de mars deux mille dix-sept.

  
\_\_\_\_\_  
Claude Madore  
Secrétaire-trésorier et directeur général